

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/041

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question N°9

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F.GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026 : ACTUALISATION DES TARIFS D'ACHAT DES REPAS CANTINE ET DÉFINITION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2025/2026 SUITE À CES NOUVEAUX TARIFS

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante de la nouvelle convention de prestation de services pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et informe de la notification d'augmentation du coût d'achat des repas cantine à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le coût unitaire d'achat des repas était de 4.10€ pour les repas Élèves et 6.15€ pour les repas Adultes pour 2024/2025, il passerait à 4.50€ pour les élèves et 6.50€ pour les adultes.

Parallèlement, Madame LEFORT dit qu'il y a lieu également de déterminer les participations familiales qui en découlent eu égard au fait, que jusqu'à présent la commune ne refacturait pas le prix total aux familles.

Elle propose de fixer les participations familiales de la manière suivante :

	Année scolaire 2024/2025		Année scolaire 2025/2026	
	Élèves	Adultes	Élèves	Adultes
Prix du repas payé au fournisseur	4.10€	6.15€	4.50€ (+0.40€)	6.50€ (+0.35€)
Facturation aux familles/enseignants	3.15€	6.15€	3.35€ (+0.20€)	6.50€ (+0.35€)
Prise en charge par la commune	0.95€	0.00€	1.15€ (+0.20€)	0,00€

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à 1 **ABSTENTION ET 9 VOIX POUR** :

APPROUVE dans son intégralité la convention de prestation de service de fourniture de repas avec le Souffle Vert, annexée à la présente décision;

APPROUVE les tarifs de vente 2025/2026 aux parents d'élèves tels que rappelés ci-dessous, **applicables à compter du 1 septembre 2025** :

- Repas élèves : achetés 4.50 € par repas auprès du Souffle Vert, refacturé 3.35€ par repas aux familles

- Repas adultes : achetés 6.50€ revendus 6.50€ aux enseignants ainsi qu'aux adultes amenés à manger à la cantine scolaire.

AUTORISE *Monsieur* le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 12 juin 2025

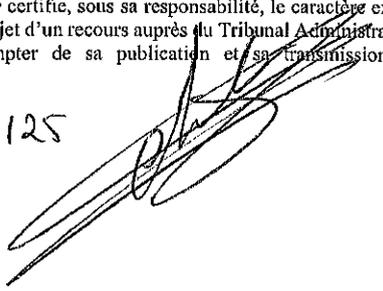
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 24/06/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 24/06/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025041-DE
Reçu le 24/06/2025